

# Intervention de François BAUDIN

## journée de travail sur la laïcité - Citoyenneté active

### 7 octobre 2015

Je fais ce type de conférence depuis longtemps

Les questions n'ont pas véritablement changé mais elles se sont précipitées, devenue plus prégnante relativement à l'actualité. Notamment depuis les attentats contre Charlie hebdo.

Le débat sur la laïcité a pris au cours de la dernière période une ampleur jamais vue en France depuis des décennies.

Que cache-t-il ?

Et pourquoi aujourd'hui un tel débat ?

Qu'est-ce qui fait que cette question de la laïcité est venue sur le devant de la scène.

Dans cette conférence, nous n'allons pas répondre de manière exhaustive à ces questions. Mais en essayant de nous pencher sur le fondement même de la laïcité, nous essaierons dans un premier temps d'expliquer ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas.

Et en répondant à la question : Qu'est-ce que la laïcité on pourra également répondre à sa fonction. Quel est le sens de la laïcité, à quoi elle sert ?

Nous essaierons ensuite d'exposer ce qui fait la spécificité de l'école relativement à la laïcité.

Enfin dans un troisième temps nous essaierons d'explicitier le rapport complexe entre la laïcité et l'Islam en France. cette question reste d'une brûlante actualité depuis déjà des années, avant les événements de cet hiver à Charlie Hebdo et à la porte de Vincennes, mais ceux-ci sont venues encore attisés la brûlure.

A partir de cet exposé, nous pourrons aborder la question de la laïcité et apporter des réponses fondées et argumentées.

#### **I) Les fondements de la laïcité**

Les hommes sont des êtres sociaux qui doivent vivre ensemble. Ils sont semblables et différents, uniques et égaux, parmi eux certains croient en Dieu, d'autres sont athées.

Cette vie commune qui nous est imposée ou que nous recherchons, et la réciprocité entre les hommes qu'elle entraîne, que nous souhaitons même parfois développer, doit nous être également garantie, assurée. Par réciprocité j'entends l'interdépendance de tous avec tous. Et c'est sur le fondement même de cette interdépendance que l'homme a défini le concept de fraternité.

C'est le sens même de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen comme de la devise républicaine Liberté, égalité, fraternité : assurance à tous de la liberté de conscience et de l'égalité des droits fondé sur l'égalité et la fraternité.

Tel est le sens de notre contrat fondateur apte à fournir le cadre d'un Etat de droit.

Cette liberté de conscience exclut toute contrainte religieuse ou idéologique.

L'égalité des droits est incompatible avec la valorisation d'une croyance religieuse ou la valorisation de l'athéisme. Ainsi on peut résumer ce premier cadre en une expression : Oui au droit à la différence, non à la différence des droits.

La puissance publique dont une des missions est d'organiser notre manière de vivre ensemble sera donc neutre et indifférente sur le plan confessionnel. Et cette neutralité qui est une garantie d'impartialité, est aussi la condition pour que chacun, quelle que soit sa croyance ou ses convictions, puisse se reconnaître dans la cité ou dans cette république, dont tous les membres se trouvent à égalité.

Voilà une première esquisse des principes de laïcité. Esprit de concorde entre les hommes qui disposent des mêmes droits et reconnaît leur différence.

Ce principe vise à la réalisation d'un objectif qui promet ce qui unit les hommes en amont de leur différence spirituelle, religieuse, ethnique, culturelle.

Ce principe de laïcité exclut tout type de privilège et de communautarisme et prévient ainsi la violence qui pourrait en résulter. Ce principe exclut tout type de fanatisme et d'intolérance.

La justesse de ce principe est paradoxalement démontrée dans les faits, dans l'histoire, par les multiples oppressions auxquelles a conduit sa non-reconnaissance : régimes totalitaires et d'oppression qui prônaient et privilégiaient l'athéisme, notamment dans les anciens pays du bloc de l'Est et encore aujourd'hui en Chine, régimes qui ne reconnaissent qu'une seule croyance religieuse et ont à des titres divers inspirés les violences qui résultent d'une volonté de s'imposer à tous les hommes.

Le but ultime de la laïcité est bien le maintien et le développement de la paix, de l'égalité et de la fraternité entre les hommes ; des hommes qui deviennent alors des êtres de droit, des citoyens.

La question de la laïcité est aujourd'hui d'une brûlante actualité dans le monde et aussi en France. La question peut se résumer ainsi : Comment vivre les différences entre les hommes sans renoncer au partage des références communes ?

Question d'autant plus importante lorsque aujourd'hui en France la différence et le pluralisme des convictions peuvent dessiner des communautés exclusives, dont les membres sont aliénés à leur différence avec le risque d'affrontement communautaire que l'on peut très bien imaginer.

Voilà un des enjeux actuels. Nous assistons dans notre pays à une montée des communautarismes qui s'opposent à la notion de citoyenneté. **Car c'est en tant qu'homme et citoyen que les personnes ont des droits et non en tant que communauté.**

Une telle esquisse du principe de laïcité prend la forme d'une évidence : **ce qui n'est que de certains ne peut s'imposer à tous.**

Pour être acceptée, une telle évidence requiert deux conditions simultanées :

- 1) d'une part elle exige que la puissance publique soit dévolue à tous et mette ainsi en avant ce qui unit les hommes,
- 2) d'autre part elle implique que chacun apprenne à vivre la croyance qui lui tient à cœur de façon à en exclure fanatisme et intolérance, à en exclure toute volonté hégémonique.

Ainsi c'est la possibilité et la volonté de vivre dans un monde commun à tous qui est en jeu. La laïcité n'est neutralité et réserve qu'en raison de l'esprit de concorde qui la définit de manière **positive** dans ses principes.

C'est un principe fondateur.

C'est un principe d'unification des hommes.

Elle suppose une distinction de droit entre la vie privée de l'homme et sa dimension publique de citoyen : c'est en tant qu'homme privé, dans sa vie personnelle, que l'homme adopte une conviction spirituelle, religieuse ou non, qu'il peut bien sûr partager avec d'autres. Cela l'Etat doit le garantir. Et la puissance publique n'a pas à s'inquiéter tant que l'expression des convictions et des confessions reste compatible avec le droit d'autrui.

Ainsi le principe de laïcité est solidaire du droit, de l'autonomie et de la liberté de l'individu.

Il faut rappeler que les premières communautés humaines n'affirmaient pas cette distinction entre l'homme privé et la personne publique.

Cette distinction est une conquête de l'esprit de liberté : aucune société ne l'a secrété spontanément. Et en tant que conquête, elle n'est jamais acquise de manière définitive. Une vigilance s'impose sur ce point.

En Occident, des siècles de souffrances, d'injustices, d'exclusion, mais aussi de luttes ont été nécessaires pour qu'on en vienne à reconnaître cette distinction entre privé et public comme légitime et fondateur d'un Etat de droit.

La laïcité, conquise le plus souvent contre l'emprise d'une religion dominante sur la société humaine, est en un sens une rupture avec la tradition occidentale. Par exemple, l'inquisition, la monarchie de droit divin, la condamnation de la liberté de conscience par l'Eglise jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, témoignent contre l'idée d'une émergence spontanée de la laïcité.

**L'appréhension de cette dimension ouverte et intrinsèquement positive de la laïcité souffre d'un malentendu, comme celui d'un amalgame erroné entre laïcité et hostilité à la religion.**

L'origine du mot laïc

Le terme grec *laos* (*prononcé laïos*) désigne l'unité d'une population considérée comme un tout indivisible. Le laïc est l'homme du peuple, qu'aucune prérogative ne distingue ni n'élève au dessus des autres.

Le laos est donc un principe d'égalité parmi les grecs. Et cette égalité se fonde sur la liberté de conscience, reconnue comme première. C'est librement que la conscience adoptera une conviction ou une confession, et cette liberté sera la même pour tous les individus.

L'unité du Laos doit être comprise par opposition à l'idée d'un groupe particulier qui se détache, se met à part, pourrait se voir reconnaître davantage de droits, voire un rôle directeur par rapport à l'ensemble. (Aristocrates, oligarques, prêtres, guerriers, élites, etc)

La laïcité affirme l'unité d'un peuple sur la base de la liberté et de l'égalité des droits des hommes qui la composent. La communauté politique, la communauté du peuple tout entier en laquelle tous peuvent se reconnaître est laïque, l'option spirituelle devient affaire privée.

Le privé peut prendre deux dimensions : l'une strictement individuelle et personnelle, l'autre la forme d'un groupe librement formé mais ne pouvant pas parler au nom de tous, ni coloniser la sphère publique.

Rousseau y insistait dans le *Contrat Social* : pour que la société humaine soit véritablement union, il faut que ses membres consentent aux principes qui la fondent. La vie commune s'oppose au fait qu'autrui ait un droit de regard sur ma conscience et puisse m'imposer une religion ; la vie commune demande, exige même que nous observions les règles de la coexistence de nos libertés.

La laïcité a pour fondement et référence la chose commune à tous, le biens communs : la res publica, la chose publique, la république.

Il y a bien des valeurs laïques, des principes laïcs qui procèdent d'une conception exigeante de la dignité humaine : liberté de conscience, égalité des droits, bien commun, autonomie, affirmation de la liberté individuelle et de la souveraineté du peuple qui se donne à lui-même ses propres lois.

On voit également que laïcité et démocratie sont liées, puisque ces deux notions renvoient aux mêmes principes.

La laïcité ne s'oppose pas à la religion avons-nous dit précédemment, au contraire puisqu'elle en garantit son libre exercice. Il faut s'élever contre ce malentendu : la laïcité n'est pas anti-religieuse.

Par contre nous devons distinguer la religion et le cléricalisme.

Le cléricalisme se caractérise par une ambition de pouvoir temporel sur toute la société.

On peut dire qu'il découle du prosélytisme inhérent à toute religion, mais c'est aller un peu vite, car on peut distinguer deux modes d'expansion d'une foi religieuse : l'une par le témoignage moral et spirituel, l'autre par la conquête et l'emprise temporelle. Les rapports de l'autorité spirituelle et du pouvoir temporel mettent en jeu ceux de la religion et du cléricalisme. Il faut absolument distinguer religion et cléricalisme, et d'une même façon distinguer religion et spiritualité.

D'une part la vie spirituelle ne peut se réduire à la religion, la religion n'a pas le monopole de la spiritualité.

D'autre part la religion n'est pas le cléricalisme, cette volonté de dominer sur les consciences, d'imposer sa croyance sur l'ensemble de la société. Auguste Comte a souligné cette différence à propos du catholicisme : tant que celui-ci est resté témoignage spirituel et désintéressé, il a été utile et bénéfique, comme pouvait l'être d'autres formes de vie spirituelle. Mais un tel rôle a disparu dans la transformation de la religion en pouvoir temporel constitué et institué en cléricalisme.

Ainsi la religion comme croyance unissant librement des fidèles, ne peut ni ne doit être confondue avec le cléricalisme, ambition toute temporelle de domination s'incarnant concrètement dans la captation de la puissance publique.

L'idéal laïc n'entre donc pas en contradiction avec les religions, mais avec la volonté d'emprise qui caractérise la dérive cléricale. Victor Hugo par exemple distingue bien la religion du parti cléricale lorsqu'il s'oppose à la loi Falloux en 1850, loi qui affirme le contrôle du clergé sur l'enseignement.

Pour lui cette autorité cléricale est illégitime lorsqu'elle s'exerce sur l'ensemble de la communauté humaine. Même s'il reconnaît le caractère majoritaire de la confession catholique dans la société, celui-ci ne fonde aucun droit politique ni aucun privilège temporel sur les consciences.

Le cléricalisme est lourd de violence latente à l'égard de toute personne étrangère au credo de référence.

Cette violence peut être décrite et analysée aujourd'hui dans les régimes théocratiques islamiques qui ont inscrit la référence à l'Islam dans leur constitution. Elle peut l'être également en Israël où les arabes musulmans et chrétiens sont des citoyens de seconde zone par rapport aux juifs. Et dans une moindre mesure dans les pays anglo-saxon : en faisant par exemple du blasphème un délit, (en Alsace Moselle encore en Allemagne et en Irlande, dans toute l'Europe) on assujettit les règles communes à la reconnaissance d'une confession particulière. Un citoyen américain athée, peut-il se reconnaître dans le serment du président des Etats Unis sur la Bible ?

Le principe de laïcité et le principe de souveraineté ne peuvent admettre deux types d'acteurs dans la société, les uns individuels étant des citoyens et les autres collectifs, groupes de pression, communautés, lobbys.

Ainsi la laïcité déclare : Je suis homme avant d'être chrétien ou juif, ou musulman, ou libre penseur, ou athée. On peut également étendre cette conception universelle et dire, je suis homme avant d'être de telle nation, de telle classe sociale, de telle origine.

Par principe il faudrait se délier de toute appartenance, sans renier pour autant son engagement personnel.

C'est très complexe. Mais la laïcité dans son principe considère qu'un être humain s'appartient d'abord à lui-même, en deçà ou au-delà de toute allégeance.

L'horizon laïc est celui que chacun découvre en soi quand il cultive les exigences d'une pensée affranchie de toute tutelle, ouverte sur l'universel tout en reconnaissant et en garantissant le libre exercice des singularités confessionnelles et culturelles, les différences entre les hommes. L'objectif étant de pouvoir vivre ensemble en paix.

Sur ce sujet du vouloir vivre ensemble en paix : on peut citer de multiples exemples qui nous montrent l'inverse.

## Séparer Dieu et César. La distinction des domaines.

A partir du moment où pouvoir temporel et spirituel ne sont plus confondus, la question de leur rapport, de leur relation se pose.

Plusieurs scénarios peuvent se jouer : complicité, alliance, affrontements, hostilité, tolérance, ignorance, respect mutuel, dialogue ; les choses ne sont pas toujours bien délimitées ni les rôles définis.

Qui détient la faculté d'exercer une domination dans la société ? C'est une question de rapport de force.

Or la laïcité ne se situe pas sur ce registre, puisqu'elle promeut simultanément l'indépendance des religions et de l'Etat.

Il ne s'agit pas de savoir qui l'emporte, mais il s'agit de reconnaître la distinction des domaines.

La révolution française, et non le concordat napoléonien, ouvre le chemin d'une telle refondation. Chemin qui se termine plus d'un siècle après par la séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905.

La rupture est celle d'un affranchissement, d'une indépendance réciproque. Soudain c'est toute la sphère spirituelle qui se trouve libérée de son assujettissement et toute la sphère politique qui se trouve aussi libérée de toute emprise extérieure.

La liberté de conscience, l'option spirituelle que chacun peut prendre librement, sans contrainte, ne peut plus relever d'un bon vouloir extérieur ou d'une puissance temporelle, qui la tolérerait ou la prônerait.

La problématique n'est donc plus celle de la tolérance que nous n'avons pas évoquée puisque nous ne nous sommes pas situés sur ce registre, mais celle de l'affirmation simultanée de la liberté de conscience et de l'égalité des citoyens, plaçant d'emblée le progrès décisif que représente la laïcité en dehors de tout arbitraire et de toute contingence historique.

Ainsi nous rejoignons l'idée de Mirabeau lorsqu'il s'exclame en 1789 devant l'Assemblée Constituante : *« Je ne viens pas prêcher la tolérance : la liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré que le mot de tolérance, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même, puisque l'autorité qui tolère pourrait ne pas tolérer. »*

En fait il ne faut pas oublier que ce qui est toléré reste en position d'infériorité. C'est pourquoi aussi les pays qui tolèrent et respectent la liberté de conscience tout en privilégiant officiellement une confession ne respectent pas strictement l'égalité des citoyens. C'est le cas le plus répandu dans les pays anglo-saxons et aux Etats Unis.

Aux croyants qui ne peuvent concevoir l'humanité sans religion, l'idéal laïc rappelle qu'on peut être homme et ne pas croire en Dieu.

Aux athées qui stigmatisent les croyants, l'idéal laïc rappelle que d'autres hommes peuvent être croyants et qu'ils sont libres et égaux.

La communauté du Laos transcende toutes autres communautés particulières.

Aussi paradoxales que les choses puissent paraître, c'est dans les pays laïcs que les religions sont les plus libres, car la liberté consiste à jouir de l'égalité des droits pour s'affirmer sans tutelle extérieure.

## II) L'école et la laïcité

La laïcisation des institutions publiques en France a commencé à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle : hôpitaux, cimetières, justice, enseignement. ) L'ensemble de ce mouvement de laïcisation va donner tout son sens à la loi de séparation en 1905.

Cessant d'être soumise à la religion pour devenir celle de tous les citoyens, l'école devient une institution organique de la république et non un simple service.

Elle n'est pas anti-religieuse : elle est plutôt a-religieuse.

Par contre l'instruction est publique dans la mesure où son enjeu est de portée universelle. Aucune idéologie particulière ne vient se substituer, prendre le relais de la confession de naguère. A cet égard l'athéisme militant des anciens pays socialistes est aussi éloigné de l'idéal laïc que le furent les différentes figures des religions.

L'école met en présence des élèves et des enseignants, cela signifie que les êtres qui s'y rencontrent ne s'y trouvent pas à n'importe quel titre, mais dans le cadre d'une fonction qu'il s'agit de faire vivre. Une obligation de réserve est la condition de ce fonctionnement.

L'école est un lieu distinct de la société : d'une part la société s'y met à distance d'elle-même par la conscience qu'elle prend, et fait prendre, des exigences d'une éducation à la liberté.

L'autonomie de la faculté de penser est apprise à l'école laïque. La distance à l'égard des obédiences religieuses ou idéologiques, la distance à l'égard des opinions politiques sont requises. La culture de l'exigence de vérité et du sens de l'universel y est développée. Tout cela fait de l'école laïque une école de liberté qui s'affranchit des préjugés, apprend à réfléchir sans a priori.

A la différence de la société civile, l'école réunit des êtres mineurs chez lesquels on ne peut présumer une autonomie de pensée et d'action, autonomie qu'il s'agit justement de faire advenir.

L'application des mêmes règles que celles qui valent dans la société civile n'y va pas de soi. L'école pour instruire doit faire valoir ses exigences propres. Et ce d'autant plus qu'elle s'adresse à des êtres en formation, civilement mineurs, qui ne sont pas encore des sujets juridiques de même statut que les citoyens.

L'expression de convictions religieuses ou politiques sous la forme de signes plus ou moins ostentatoires est doublement problématique.

D'une part elle tend à faire du lieu scolaire un champ clos d'affrontements reproduisant ceux des adultes, à enfermer dans sa différence celui ou celle qui croit affirmer sa liberté en affirmant sa différence. Cela pour le plus grand mal de l'éducation vers l'universel qui doit apprendre à analyser.

D'autre part l'enfant qui arrive à l'école ne vient pas de telle famille ou de telle communauté, mais il vient comme élève au même titre que d'autres élèves. Voilà ce qu'il faut signifier à l'élève.

L'école n'est pas faite pour introniser les particularismes, mais pour instruire et libérer. Seule la mise à distance indispensable des appartenances rend possible le dialogue, la connaissance,

l'ouverture totale à l'ensemble du patrimoine humain, y compris les héritages spirituels et religieux et cela sans discrimination.

L'école laïque refuse toute soumission à un particularisme, toute soumission à son environnement et à ses exigences immédiates. L'école est ce lieu où aucune culture ne cherche à en opprimer une autre. Dans l'école se cultivent les valeurs d'égalité, de liberté, de fraternité et de recherche de l'universel. On n'y inculque pas une vision du monde, mais on délivre en tout homme le pouvoir libérateur d'une raison capable de réfléchir. L'école doit être ce lieu où le petit homme apprend à devenir maître de ses jugements pour l'être aussi de ses actions.

De cette façon, l'école est lieu d'autonomie à l'égard de toutes les pressions, de toutes les cultures, non pas une tour d'ivoire coupée du monde, mais un lieu qui développe ses propres buts : savoirs, connaissance, enseignements, citoyenneté éclairée, liberté, lucidité sur le sens des choses et de l'action.

La liberté reste à l'ordre du jour à l'école : est-ce possible qu'une jeune fille apprenne à l'école qu'elle existe pour elle-même, qu'elle est maîtresse de sa vie future, sujet libre, qu'elle n'est pas simplement une chose de son père, de sa famille, qu'elle n'est pas instrumentalisée par une communauté. Citons une dernière fois Victor Hugo : « *L'instruction primaire obligatoire, c'est le droit de l'enfant qui, ne vous y trompez pas, est plus sacré encore que le droit du père,...* »



### III ) Islam république et laïcité

Nous en venons maintenant au troisième point de notre exposé, le plus actuel, le plus problématique : celui du rapport entre laïcité, république et islam. Cette troisième partie a pour objectif de vous faire comprendre que le rapport entre la République française laïque et l'Islam est complexe, qu'il est même très chargé historiquement. Ce poids de l'histoire explique en partie les difficultés actuelles.

Je vais essayer de démêler le lien entre la République française, l'islam et la laïcité. Ce travail est un travail historique. Il ne porte pas sur l'actualité, mais tente d'apporter en quelque dizaines de minutes, des éléments (je dis bien quelques éléments seulement) permettant de répondre à la question : Pourquoi aujourd'hui les rapports entre la République française laïque et l'Islam restent difficiles ?

Habituellement on répond : parce que l'islam en France ne peut pas opérer sa mutation lui permettant de s'installer définitivement dans la République. Sous-entendant en quelque sorte qu'elle est incapable d'accepter la laïcité telle que le législateur de 1905 l'avait conçue, même de la comprendre. L'islam alors est considéré dans sa globalité comme une religion intolérante. Et pour nous prouver cette assertion on donne en exemple des pays islamiques qui ne se caractérisent pas par leur tolérance religieuse et se caractérisent surtout par leur volonté hégémonique sur la société.

Islam et laïcité semblent alors être deux choses totalement étrangères, voire contradictoires. La question est posée aux musulmans en ces termes : êtes-vous capable de vous intégrer dans la laïcité ?

Cette manière de voir est partagée par la plupart des gens qui répondent immédiatement non.

En fait dans cette conférence, je pose la question de manière inversée et j'interroge la République. La République française a-t-elle été capable d'accepter qu'une partie de ses citoyens soient musulmans ?

L'idée est la suivante : avant de questionner la religion musulmane sur son rapport à la laïcité, ce que la plupart font, j'interroge la République française laïque sur son rapport à l'islam.

La question posée en permanence actuellement en France, est celle de l'intégration de l'islam dans la République, avec sous-entendu que cette intégration est impossible. Que dans l'essence même de l'islam, la laïcité est quelque chose d'impossible. Que jamais l'islam en France ne pourra accepter nos lois. Nous accueillons ce type d'arguments comme une vérité d'évidence que l'actualité quotidienne viendrait confirmer en permanence.

L'Islam est-il soluble dans la République ?

La religion catholique a mis plus d'un demi-siècle à accepter la loi de séparation. Il a fallu deux guerres : l'union sacrée dans les tranchées en 14-18, la Résistance en 40-44 aux côtés des communistes, des socialistes, des républicains et des gaullistes, des croyants et des athées pour que cette loi soit acceptée par l'Eglise catholique qui en définitive y trouve son compte comme elle le dit souvent. Dans les maquis du Vercors ou d'ailleurs, ceux qui croyaient et ceux qui ne croyaient pas étaient unis dans un même esprit. Le poète communiste Aragon l'a rappelé magnifiquement.

La Rose et le Réséda (Louis ARAGON)

*Celui qui croyait au ciel  
Celui qui n'y croyait pas  
Que l'un fut de la chapelle  
Et l'autre s'y dérobât  
Celui qui croyait au ciel  
Celui qui n'y croyait pas  
Tous les deux étaient fidèles*

.....  
*Quand les blés sont sous la grêle  
Fou qui fait le délicat  
Fou qui songe à ses querelles  
Au coeur du commun combat  
Celui qui croyait au ciel  
Celui qui n'y croyait pas*

Alors au vu de ce qui s'est passé pour l'Eglise catholique, certains hommes de bonne volonté se disent qu'il faudra du temps à l'islam en France pour accepter la laïcité. Qu'un long travail d'éducation est nécessaire pour que cette religion qualifiée alors d'obscurantiste, intègre ce que l'on désigne comme modernité.

Il faut tout d'abord rappeler que dans les tranchées de 14, sur le front en 1944 et dans l'Armée du général Leclerc de l'Italie jusque sur les bords du Rhin, comme en mai et juin 1940, de très nombreux arabes, musulmans pour la plupart, sont morts au combat.

Cependant, pour un grand nombre de nos concitoyens cela ne suffit pas, et il faudra de longues décennies pour intégrer l'islam dans la République. Au vu de ce qui se passe actuellement, cela semble d'ailleurs de moins en moins possible pour un grand nombre de Français.

Voilà une vérité de bon sens que nous devrions tous partager. « Tous » est trop dire, car ne doit-on pas analyser historiquement le rapport entre la République et l'islam pour comprendre aussi ce qui se passe aujourd'hui en France ?

Et je vais essayer de déconstruire cette fausse vérité qui dirait que l'islam n'est pas intégrable dans la République, dans l'idée républicaine.

La religion musulmane est-elle une religion différente des autres, incapable de s'adapter à la République et plus globalement au monde moderne ?

L'islam est-il un archaïsme comparé au christianisme, au judaïsme, au bouddhisme ?

Le prétendre est oublier la longue histoire des relations entre l'Orient et l'Occident. La modernité, l'esprit scientifique et rationnel qui vit le jour en Europe au moment de la Renaissance est dû en très grande part à l'influence de l'islam venu jusqu'en Occident à partir du 9ème siècle.

Les progrès de la science, de la philosophie rationnelle, de la médecine, l'astronomie, des mathématiques sont dus aux apports de l'islam, de leurs chercheurs qui surent transmettre l'enseignement de la Grèce antique auquel ils ajoutèrent leurs propres découvertes.

La sortie du moyen âge est le fait de l'islam. Même l'idée embryonnaire de laïcité est due en partie à l'islam, à son esprit de tolérance, son respect des autres, et notamment des autres religions.

On ne peut qu'admirer l'enseignement laïc et son esprit scientifique d'ouverture sur le monde qu'a donné l'Espagne musulmane jusqu'au 15<sup>ème</sup> siècle. La conquête espagnole par les catholiques terminée en 1492, fut un moment de répression et de retour en arrière. Un grand moment d'intolérance comparée à la longue période qui l'avait précédé. Mais là n'est pas le sujet de la conférence. Pourtant il faut rappeler très fortement que l'islam n'est pas historiquement une religion obscurantiste et les Musulmans des fanatiques intégristes. Bien au contraire.

L'objet de cette conférence est une analyse historique des relations entre l'islam et la République française laïque. Et cette relation ne date pas d'hier. Elle est longue. Et on ne peut pas comprendre l'actualité sans se pencher sur cette histoire.

Tout d'abord, il faut insister sur le fait que l'intégrisme religieux, comme pour toutes les autres religions, ne concerne qu'une minorité de fidèles. Il en est de même pour l'islam. Il faut insister sur le fait que la plupart des croyants souhaitent vivre en paix avec les autres là où ils se trouvent, souhaitent vivre et travailler, souhaitent s'intégrer parmi la population. Dans la plupart des cas, en France, une grande majorité de musulmans ont déjà intégré la laïcité, ses principes et ses valeurs.

Il faut aussi dire que, comme les autres, les musulmans fidèles, ceux qui pratiquent, comprennent leur religion à partir de leur réalité sociale et de leur culture. Et les différents gouvernements français ne semblent toujours pas avoir pris conscience qu'une bonne partie des musulmans nés ici sont de culture française, même s'ils sont de confession musulmane !

Toute religion revêt en permanence deux aspects qu'il faut distinguer : un aspect sociologique et une croyance véritable d'ordre privée. On dit appartenir à telle ou telle religion ou même on vous catégorise dans telle religion parce que vous ou vos parents sont originaires de telle région du monde, parce que vous appartenez à tel type de société dominée par telle religion. Et on peut alors faire l'hypothèse et penser qu'à plus long terme, le phénomène religieux sociétal ira en diminuant comme cela se passe aujourd'hui en Occident pour les religions chrétiennes : protestante et catholique. Ne resteront alors que des croyants, libres, à qui la République garantira le libre exercice de leur religion.

Mais ces considérations sociologiques n'expliquent pas la difficulté actuelle entre l'islam et la République. Un petit détour par l'histoire aidera à mieux comprendre.

Lorsque le législateur de la loi de 1905 écrit ses articles de loi, il pense principalement à l'Eglise catholique qui domine la société française, qui domine les esprits depuis plus d'un millénaire. La loi est à destination de l'Eglise catholique, elle s'adresse principalement à elle.

Les juifs et les protestants sont favorables majoritairement à la loi.

N'ont-ils pas souffert pendant des siècles à cause du cléricisme catholique ?

La République, dont beaucoup de juifs et de protestants sont des promoteurs et des défenseurs, les a en quelque sorte libérés de la tutelle de l'Eglise catholique qui avant 1914 considérait cette même République comme une « gueuse ». Une catin, une putain.

Il faudra plus d'un demi-siècle pour que cette vision de la République par une bonne partie de l'Eglise catholique disparaisse. Et encore l'épisode de 1940 et du ralliement de la hiérarchie

ecclésiastique à l'Etat français et à la révolution nationale de Pétain qui est une négation de la république et de ses principes, a été une tentative d'anéantir la laïcité. Pourtant quelques évêques, et surtout un nombre significatif de prêtres sauvèrent l'honneur de la hiérarchie en refusant le régime de Vichy, en sauvant des familles juives pourchassées, en soutenant la résistance et même dans certains cas en la rejoignant. En un mot en refusant les idéaux du Maréchal Pétain.

Le fait que l'Eglise catholique ait fait sienne la loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat a été le fruit d'une longue histoire intimement liée à celle de notre pays.

La loi de 1905 s'adresse à l'Eglise catholique ; d'emblée le législateur exclut l'islam de la loi. L'islam dans l'esprit de la République a toujours été considéré autrement.

Pourquoi ?

L'islam, c'est la religion dominante en Algérie, au Maroc, en Tunisie et dans une grande partie de l'Afrique de l'Ouest, ces territoires qui à l'époque sont considérés comme français. Qui sont de fait sous la domination française et qui doivent en respecter les lois. L'Islam alors est la religion de millions de personnes, Français ou « Indigènes » qui sont sous la tutelle de ce qu'on nomme l'empire colonial.

Dans l'article 43 de la loi de 1905, il est écrit qu'un règlement d'administration publique rendu dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi, déterminera les mesures propres à assurer son application. Des règlements administratifs détermineront donc les conditions dans lesquelles la loi sera applicable à l'Algérie et dans les colonies.

En fait la loi de séparation ne s'applique pas dans les colonies. Alors qu'elle devrait s'étendre à tous les territoires, y compris les colonies. Qu'en a-t-il été ?

En Algérie, le décret de 1907 a prévu la séparation des seuls cultes catholique, protestant et israélite et non du culte musulman. En effet, l'exception prévue pour 10 ans, excluant le culte musulman de la loi de séparation a été reprise en 1917 pour cinq ans, puis en 1922 sine die, et confirmée par la loi de 1947.

On reproche actuellement aux musulmans de ne pas connaître la laïcité, mais ils ne l'ont jamais connue sous le drapeau français où le droit personnel musulman s'applique et où le Préfet nomme le cadî.

En fait jusqu'à l'indépendance des colonies, la République n'a jamais été laïque dans ses pratiques concrètes vis-à-vis des territoires qu'elle dominait et où la religion musulmane était majoritaire.

Alors que la loi de 1905 était censée créer un statut unique pour toutes les religions sur l'ensemble du territoire, sa mise en œuvre s'est traduite historiquement par des différences de fait et de droit entre les cultes.

Prenons l'exemple de l'Alsace Moselle après 1918 ; le retour à la France des départements d'Alsace-Moselle s'est accompagné du maintien dans ces trois départements du régime des cultes appliqué entre 1870 et 1918, c'est-à-dire du concordat de 1801 et des articles organiques édictés par Napoléon, combinés au droit allemand des associations. Ce régime alsacien mosellan qui se distingue sur plusieurs points du régime de séparation issu de la loi de 1905, ne s'applique pas à l'ensemble des cultes, mais seulement aux "cultes reconnus", c'est-à-dire expressément agréés et réglementés par l'autorité publique. Depuis l'origine,

quatre cultes reconnus existent en Alsace-Moselle : catholique, luthérien, calviniste et juif. L'islam n'y figure pas.

Le régime d'exception alsacien-lorrain ne s'applique pas à l'islam. La situation du culte musulman en Alsace Moselle est une fois de plus discriminatoire. Une fois encore l'islam ne connaît pas le même régime législatif que les autres religions. Concernant le régime alsacien mosellan, il a fallu faire quelques ajustements pour que les avantages accordés aux cultes reconnus (catholique, juif et protestant) ne passent pour une discrimination au vu des textes européens. Une fois de plus la République française nous montre des lacunes relatives aux principes d'égalité. Soit on maintient le régime concordataire en Alsace Moselle et dans ce cas, il faudra reconnaître le culte musulman. Soit on applique la loi de séparation sur l'ensemble du pays, y compris en Alsace Moselle et on ne reconnaît aucun culte. Je rappelle qu'il y a au moins 100 000 musulmans en Alsace Moselle.

L'islam a toujours été considéré comme une exception par la République. Quelle que soit cette exception. Si on parle de l'exception musulmane à la laïcité, historiquement cette exception n'est pas le fait de l'islam mais le fait de la République. La République n'a jamais considéré l'islam comme une religion identique à une autre. Cette non-application de la loi de 1905, comme du régime concordataire alsacien est un symptôme de l'incapacité de la République française à considérer l'islam sur un pied d'égalité avec les autres religions.

Il est important de rappeler l'attitude ambiguë de la République française à l'époque coloniale, qui proclame haut et fort le principe de laïcité sur le territoire métropolitain, mais se garde bien de l'appliquer à l'égard de l'islam en Algérie ou ailleurs dans les colonies. Il est également important de rappeler que cette ambiguïté dure encore actuellement. Elle peut être considérée comme une injustice notoire de la part de nombreux musulmans qui vivent cet état de fait comme une forme de discrimination.

Pourquoi cette non application de la loi sur la laïcité vis-à-vis de l'Islam?

L'Etat n'a jamais cessé d'exercer en fait un contrôle prononcé sur l'exercice du culte musulman, en accordant notamment des indemnités au personnel cultuel en contrepartie d'agrément et en réglementant le droit de prêcher dans les mosquées

Ces pratiques ont perduré jusqu'à l'indépendance des colonies.

L'attitude de la République était dictée par des considérations coloniales davantage que républicaines et laïques. Du fait du refus de la République de reconnaître la citoyenneté française aux musulmans, les instances religieuses ont eu, en Algérie, un rôle de gestion civile. Il importait dans ces conditions de maintenir le culte sous la dépendance de l'Etat pour mieux en contrôler l'exercice. La carte d'identité des Algériens avec mention *Français musulman* est une aberration de la République.

En Algérie jusqu'à l'indépendance, le ministère de la Justice et des Cultes gère directement le personnel cultuel qui est choisi, nommé, payé, contrôlé. Les critères ne sont pas forcément ceux de la compétence religieuse mais ceux de la docilité à l'égard de la France. Les postes de muftis ou d'imams sont souvent accordés comme des récompenses financières, notamment après la Première guerre mondiale pour à ceux qui ont bien servi la patrie durant la Grande guerre. Ce personnel placé dans le cadre d'un service civil, est sommé de prêcher la soumission et l'obéissance au gouvernement général, aux caïds et aux colons.

L'idée est claire, l'islam qui peut être source de désordre, doit être la garante de l'ordre colonial ! La République française laïque s'appuie sur les chefs de confréries religieuses. La République française laïque intervient donc directement dans les affaires du culte musulman.

Les Arabes, musulmans réformateurs et nationalistes sont opposés à cette politique discriminatoire. Dans un tel contexte, revendiquer l'application de la loi de séparation, est une demande de liberté de leur part. Le refus du contrôle colonial et la possibilité pour l'islam en Algérie d'être séparé de l'Etat et plus globalement pour les Algériens de s'organiser eux-mêmes est une revendication.

Aujourd'hui, la plupart des citoyens français n'ont pas conscience du poids de l'histoire dans la relation entre l'islam et la République. Ce que l'on sait encore moins, ce qu'on ignore et qu'on souhaite ignorer : c'est que les milieux musulmans locaux de l'époque coloniale, notamment en Algérie réagirent en exigeant de bénéficier de la séparation du culte musulman et de l'Etat. L'Emir Khaled, fils de l'Emir Abdel Kadher a adressé le 3 juillet 1924 une lettre en ce sens à Edouard Herriot président du Conseil dirigeant du bloc des gauches venu au pouvoir en 1924, grand défenseur de la laïcité.

Lettre de l'émir Khaled au président Herriot (3 juillet 1924)

*Monsieur le Président,*

*Les musulmans algériens voient en votre avènement au pouvoir un heureux présage, une ère nouvelle pour leur entrée dans la voie de l'émancipation. En ma qualité d'un des plus simples défenseurs de la cause des indigènes de l'Algérie, exilé pour avoir pris ouvertement la défense de leurs intérêts vitaux, j'ai l'honneur de soumettre au nouveau chef du gouvernement français le programme de nos revendications primordiales :*

- 1) représentation au parlement, à proportion égale avec les européens algériens ;*
- 2) suppression pleine et entière des lois et mesures d'exception, des tribunaux répressifs, des cours criminelles, de la surveillance administrative, avec retour pur et simple du droit commun ;*
- 3) mêmes charges et mêmes droits que les Français en ce qui concerne le service militaire ;*
- 4) accession pour les indigènes algériens à tous les grades civils et militaires, sans autre distinction que le mérite et les capacités personnelles ;*
- 5) application intégrale aux indigènes de la loi sur l'instruction obligatoire, avec liberté de l'enseignement ;*
- 6) liberté de presse et d'association ;*
- 7) **application au culte musulman de la loi de la séparation des cultes et de l'Etat ;***
- 8) amnistie générale ;*
- 9) application aux indigènes des lois sociales et ouvrières ;*
- 10) liberté absolue pour les indigènes de toute catégorie de se rendre en France.*

Cette lettre restera sans réponse.

Toute entrée de l'islam dans la laïcité est assimilée par les autorités de la République à une action politique dirigée contre le régime colonial.

La loi de 1905 de séparation des religions et de l'Etat n'est pas appliquée, l'islam est encadré ; en Algérie, l'attitude coloniale prévaut sur l'attitude républicaine.

Revendiquer l'application au culte musulman de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat peut étonner dans les propos de l'émir Khaled, alors que l'Eglise catholique n'est pas encore bien remise de cette loi. L'islam à cette époque serait-il plus demandeur de laïcité que le catholicisme ?

Je rappelle deux dates pour s'en convaincre. En 1906 : Deux encycliques de Pie X condamnent cette loi et interdisent aux catholiques de se constituer en associations culturelles conformes à la Loi de 1901 sur les associations. En 1925 (au moment où les leaders arabes demandent l'application de la loi sur la laïcité) : L'assemblée des cardinaux et archevêques de France adopte un texte contre les "lois dites de laïcité" et propose une stratégie pour les faire abroger.

**En conclusion**, la France ne découvre pas l'islam brutalement avec l'immigration économique des Trente Glorieuses, et aujourd'hui avec les difficultés économiques et sociales qui touchent plus particulièrement les fils et filles d'immigrés, mais la France, la République française laïque a entretenu une longue histoire avec cette religion durant toute la période coloniale.

La longue expérience du contrôle de l'islam dans les colonies explique peut-être en partie l'incapacité actuelle de la République française à penser l'islam sur son sol. L'interventionnisme étatique n'est pas nouveau. La tentation a toujours été grande de vouloir contrôler une religion suspectée d'être porteuse de contestation voire de désordre.

On ne doit pas être amnésique de ce passé colonial au risque de mal apprécier les problèmes contemporains.

La place de l'Islam en France sera-t-elle trouvée un jour ? Le poids de l'histoire est encore là. La République laïque et surtout les hommes politiques seront-ils capables de regarder cette question de l'islam autrement que de manière caricaturale ou policière ? Telle est la question qui est posée actuellement.

Question qui ne peut trouver de réponse que dans le cadre de la loi de 1905 qui comme nous l'avons souligné dans la première partie de notre exposé, tend à préserver la liberté absolue de conscience, la liberté de croire et de ne pas croire et pour ceux qui croient, la liberté de pouvoir exercer leur culte dans le cadre de la loi.

**François BAUDIN**